

ABROGATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS

**19, rue de l'Ouchette – balcon de l'appartement 1^{er} étage droite
À Nantes**

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2025SRC45 du 22 juillet 2025 pris suite à la chute d'un arbre ayant affecté le balcon de l'appartement situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble 19, rue de l'Ouchette à Nantes.

Considérant la facture de remplacement du garde-corps du balcon émise par l'entreprise MVS serrurerie le 13 janvier 2026,

Considérant en conséquence qu'il n'y a plus de risques pour la sécurité des occupants de cette habitation.

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté 2025SRC45 du 22 juillet 2025 interdisant l'accès au balcon de l'appartement situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble 19, rue de l'Ouchette à Nantes **est abrogé**.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au syndic, en charge de sa transmission au propriétaire et à l'occupant de l'appartement concerné et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

À Nantes, le **27 JAN. 2026**

Pascal BOLO



L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dpd@nantesmetropole.fr ou par voie postal à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.